

**DPEP**  
Bureau de Gestion Collective  
Affaire suivie par :  
Nancy CLAUD  
Adjointe à la Cheffe de Bureau  
dsden59.dpep-bgc@ac-lille.fr

Mireille MILLE  
Gestionnaire  
Tél : 03 20 62 32 27

144 rue de Bavay  
BP 669  
59033 Lille Cedex

Mesdames et Messieurs les enseignants  
du 1<sup>er</sup> degré public du département du Nord

S/C de Mesdames les Inspectrices et  
Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation nationale  
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement  
Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs  
d'établissements spécialisés

Lille, le 11 mars 2022

**Objet** : Mouvement interdépartemental complémentaire des enseignants du 1<sup>er</sup> degré public (INEAT/EXEAT)  
pour la rentrée scolaire 2022

**Réf** : Note de service du 25/10/2021 - BO spécial n°6 du 28/10/2021  
Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 25/10/2021

Les résultats du mouvement informatisé national étant connus, le département du Nord peut organiser un mouvement interdépartemental complémentaire.

Cette phase est ouverte aux seuls enseignants du 1<sup>er</sup> degré, titulaires au plus tard au 31 août 2022.

Les personnels qui souhaitent quitter le département du Nord doivent :

1. Faire une demande de **SORTIE** du département du Nord : **EXEAT**
2. Faire une demande d'**INTEGRATION** dans le département souhaité : **INEAT**

Dans le cadre de ce mouvement complémentaire, seront étudiées en priorité :

- Les situations des personnels atteints d'un handicap, ou dont le conjoint est handicapé, ou ayant un enfant reconnu handicapé ou gravement malade.
- Les situations particulières de rapprochement de conjoints non satisfaites ou inconnues lors de la première phase du mouvement interdépartemental.

## I. Composition du dossier de demande d'EXEAT

Les personnels qui souhaitent quitter le département du Nord doivent :

1. Formuler une demande d'EXEAT manuscrite auprès de Monsieur l'Inspecteur d'académie, DASEN du Nord, en précisant le motif invoqué.
2. Compléter le formulaire « Demande d'EXEAT » (annexe 1).
3. En cas de demande d'appui médical ou social : compléter le formulaire (annexe 2) et y joindre les pièces justificatives précisées en annexe 3.

### Remarques :

- **Aucune demande d'INEAT/EXEAT ne doit être adressée directement à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du département demandé. Il appartient à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Nord de transmettre les dossiers des intéressés aux départements sollicités.**
- **Il faut établir une demande d'INEAT par département sollicité et joindre un jeu de pièces justificatives à chaque demande.**

## II. Calendrier

Candidats : Transmission à l'EN de circonscription	<b><u>Au plus tard le vendredi 8 avril 2022</u></b>
Circonscriptions : Transmission des dossiers à la DSDEN du Nord DPEP-BGC ( <a href="mailto:dsden59.dpep-bgc@ac-lille.fr">dsden59.dpep-bgc@ac-lille.fr</a> )	<b><u>Au plus tard le mardi 3 mai 2022</u></b>

**Les demandes d'annulation partielle ou totale** de vœux devront être transmises à la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale du Nord uniquement par mail ([dsden59.dpep-bgc@ac-lille.fr](mailto:dsden59.dpep-bgc@ac-lille.fr)) avant le **vendredi 27 mai 2022**.

### **ATTENTION**

- **Seule la demande d'EXEAT** adressée à l'Inspecteur d'académie, DASEN du Nord, **accompagnée de la demande d'INEAT** à destination de l'Inspecteur ou de l'Inspectrice, DASEN du département sollicité et de l'ensemble des pièces justificatives, **sera prise en compte**.
- Il est indispensable d'établir **une demande complète d'INEAT par département sollicité**, avec un jeu de pièces justificatives pour chaque demande d'INEAT (pour chaque département) et un jeu de pièces justificatives pour la demande d'EXEAT. **Aucune copie ne sera effectuée par mes services ; le dossier sera considéré incomplet et non pris en compte**.
- **Aucune annulation de mutation obtenue** (promesses d'EXEAT et d'INEAT établies par les deux départements) ne peut être accordée **en dehors d'une situation exceptionnelle**, à apprécier par les services départementaux, et seulement dans la mesure où l'annulation ne compromet pas l'équilibre postes-personnels dans chacun des départements.

Pour la Rectrice, et par délégation,  
l'Inspecteur d'Académie,  
Directeur des services départementaux  
de l'Education nationale du Nord



Jean-Yves BESSOL